

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>TOTAL (Euronext Paris)</p>
--

Par courrier du 21 avril 2008, complété par des courriers des 23 et 24 avril, la société anonyme AXA Investment Managers Paris (1) ("Cœur Défense" Tour B, La Défense 4, 99932 Paris La Défense Cedex), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 mai 2007, le seuil de 5% des droits de vote de la société TOTAL et détenir à cette date 66 156 881 actions TOTAL représentant 128 753 313 droits de vote, soit 2,76% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre de droits de vote publié.

Le déclarant a précisé détenir, au 22 avril 2008, 64 290 467 actions TOTAL représentant 128 580 934 droits de vote, soit 2,68% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société (3).

-
- (1) AXA Investment Managers Paris, filiale d'AXA Investment Managers, est une société de gestion du groupe AXA fournissant des services de gestion pour compte de tiers. Dans le cadre de la présente déclaration, AXA Investment Managers Paris agit pour le compte du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Total Actionnariat France dont elle assure la gestion et les droits de votes attachés aux actions comprises dans le FCPE Total Actionnariat France sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance.
 - (2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 2 393 144 605 actions représentant 2 600 704 244 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
 - (3) Sur la base d'un capital composé de 2 395 816 251 actions représentant 2 606 319 911 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.